



Congés maternité et modification du contrat de travail

Par **eloelody**, le **10/02/2016** à **18:59**

Bonjour ,
Actuellement en congés maternité,celui-ci devant s'arrêter le 14 février au soir.A la suite de ce congé ,j'ai déposé mes 25 jours de congés payés,ma date officielle de reprise est le 14 mars 2016.
Par mail,je demande à mon employeur la modification de mon contrat de travail afin de passer à un 4/5 ème ,il me répond qu'il souhaite me convoquer dans les locaux de l'entreprise.
Lorsque je m'y rends,mes deux responsables m'accueillent et m'annoncent qu'ils acceptent mon 4/5 ème ainsi que mes nouveaux horaires,qu'un avenant à mon contrat sera rédigé dès mon acceptation.
A ma grande surprise ,ils m'annoncent que le poste que je détenais ,ne possède plus de tâches à effectuer, que je devrai changer de service et que mon nouveau poste sera disponible dès mon retour.
Le problème est que je ne veux pas accepter ce poste et que je ne veux pas non plus démissionner ?
Je ne peux l'accepter en raison de sa pénibilité,en effet j'ai eu une opération il y a 4 mois et ma colonne vertébrale est extrêmement endommagée.
Que dois-je faire et qu'est ce que j'encours en cas de refus ?
Merci d'avance.
Cordialement.

Par **morobar**, le **10/02/2016** à **19:06**

Bonjour,
Si votre poste n'existe plus dans les faits, l'employeur doit simplement vous proposer un poste à revenus et responsabilité similaires.
Refuser sera un acte d'insubordination.
Les risques:
* au mieux un licenciement pour faute grave,
l'insubordination est caractérisée
* au pire l'employeur va vous considérer en absence injustifiée au poste et vous délivrer des bulletins de salaire à zéro.
Mais la solution la plus probable sera le licenciement.

Par **eloelody**, le **10/02/2016** à **19:40**

Merci pour votre réponse.
L'insubordination est-elle caractérisée lorsque le poste demande des capacités physiques (porter du matériel informatique par exemple) alors que j'ai été opérée il y a 4 mois (césarienne) et que j'ai une déformation de la colonne vertébrale très prononcée ?

Par **morobar**, le **11/02/2016** à **15:57**

Figurez-vous que je lis pas dans le marc de café pas plus que dans les entrailles d'une chèvre.
Vous aurez à passer une visite médicale au cours de laquelle l'aptitude au poste sera évoquée.
Si vous êtes inapte au poste proposé, l'employeur ne pourra pas vous contraindre à accepter le poste en question.
Mais vous pouvez tourner et retourner, si votre poste n'existe plus et qu'aucun reclassement ne soit possible, cela finira malheureusement par une rupture de contrat.